



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-534
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX
RUE DES FRERES LUMIERE
PROLONGATION**

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N° PM-2024-451 en date du 4 août 2024 autorisant les travaux rue des Frères Lumière ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N° PM2024-451 en date du 4 août 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant rue des Frères Lumière, du mardi 22 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024.

Article 3 :

La circulation s'effectuera par alterna manuel rue des Frères Lumière du mardi 22 octobre 2024 au vendredi 22 novembre 2024.

Article 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 5 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise « SLA ».

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 octobre 2024.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

